



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 08/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

CONSIDERANT que les ateliers **Savoir Rouler A Vélo** organisés par le RPI Balbronn-Traenheim auront lieu les jeudi 18 avril et vendredi 19 avril 2024 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

Art. 1 : La circulation des véhicules sera interdite les **jeudi 18 avril et vendredi 19 avril 2024 de 8h à 16h** Rue de l'Ecole (depuis le croisement rue Principale/rue de l'Ecole jusqu'au croisement du parking de la Mairie). Ces rues restent cependant ouvertes à la desserte locale d'urgence et seront libérées pour permettre le passage du bus scolaire.

Art. 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Rue du Moulin, Rue de la Bergerie (vers l'Aire de tri des déchets).

Art. 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Rue de l'Ecole (depuis le croisement rue Principale/rue de l'Ecole jusqu'au croisement du parking de la Mairie).

Art. 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la manifestation.

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Madame la directrice du RPI Balbronn-Traenheim.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 2 avril 2024

Le Maire,

Gérard STROHMENGER

